

FINANCES

Stationnement des commerçants du marché

Création d'un tarif

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché aux comestibles du centre-ville se tient dans un périmètre de stationnement réglementé sur des plages horaires où celui-ci est payant. Aussi, il convient de préciser les modalités de paiement du stationnement par les commerçants du marché durant la tenue de ce dernier. Seuls sont concernés les marchés des mardis et vendredis car le parking du 7/9 rue Raspail permet d'accueillir les véhicules des commerçants du marché du soir)

On distingue trois types de commerçants :

- les abonnés,
- les volants « réguliers »,
- les volants occasionnels.

En application du règlement des marchés, les commerçants entrant dans les deux premières catégories se sont vus remettre par la Ville d'Ivry-sur-Seine un carton de stationnement numéroté indiquant « commerçant du marché » et portant le numéro d'immatriculation du véhicule. Ce carton leur permet d'occuper à titre gracieux pour leur véhicule professionnel durant la tenue du marché (soit de 6h à 14h) une place de stationnement aux abords de celui-ci.

Pour les autres commerçants (qui n'ont pas de carton puisqu'ils ne sont qu'occasionnellement présents), il est proposé de leur demander de s'acquitter d'une somme forfaitaire de 2 € pour la matinée : ce montant étant payable en une fois (on ne peut demander aux commerçants de quitter leurs étals pour aller chercher un nouveau ticket à l'horodateur) sur tous les horodateurs environnant le marché, qu'ils soient situés en zone orange ou en zone verte. Le ticket d'horodateur devra être apposé par le commerçant derrière son pare brise à côté d'un coupon délivré par le placier et dûment daté, attestant de son statut de commerçant non abonné occasionnel.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver cette tarification.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

Stationnement des commerçants du marché

Création d'un tarif

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 23 juin 1993 décidant notamment l'instauration d'une zone de stationnement payant dans le centre ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 16 décembre 1993 instaurant des zones de tarification de courte et de longue durée et leur périmètre respectif,

vu ses délibérations en date du 20 juin 1996 décidant de la mise en place d'une tarification résidentielle de longue durée et du 26 septembre 1996 portant les modalités d'application de ladite tarification résidentielle,

vu sa délibération en date du 22 novembre 2001 portant sur le découpage de la Ville en six quartiers,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 portant sur l'actualisation des tarifs de stationnement payant,

vu sa délibération en date du 21 novembre 2002 demandant le lancement d'une étude globale de stationnement,

vu ses délibérations en date du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de fourniture, pose, maintenance et collecte des horodateurs, du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre » et du 25 septembre 2008 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur le quartier du « Petit Ivry »,

vu sa délibération en date du 22 octobre 2009 approuvant la création de deux zones de stationnement sur le nouveau secteur de stationnement payant, ainsi que les tarifs correspondants,

vu les arrêtés municipaux des 29 mars 1994, 11 janvier 1995, 18 avril 1995 portant sur la réglementation du stationnement (définition des zones, tarification et périmètre), 28 mai 1996 sur le stationnement les jours de marché du centre ville, 5 juillet 1996 instaurant la gratuité au mois d'août, 30 octobre 1996 relatif à l'instauration du tarif résidant, 30 septembre 2002 portant sur l'actualisation des tarifs du stationnement payant, 12 novembre 2007 portant extension du stationnement payant et complété par les arrêtés municipaux des 24 juillet 2008, 19 novembre 2008 et 20 novembre 2009 portant extensions du stationnement payant,

considérant qu'il y a lieu de préciser la tarification applicable les mardis et vendredis aux commerçants non abonnés occasionnels du marché aux comestibles du centre-ville, durant la tenue de celui-ci (déballage et remballage inclus) et en tenant compte de ses modalités pratiques de déroulement,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} février 2011, la tarification relative au stationnement sur la voie publique pour les commerçants non abonnés occasionnels du marché aux comestibles du centre-ville durant la tenue du marché, soit les mardis et vendredis de 6h à 14h à 2,00 €.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JANVIER 2011
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 JANVIER 2011